

Procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 15 juin 2020.

L'an deux mil vingt, le quinze juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Manneville la Goupil dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian SOLINAS, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 08/06/2020

PRESENTS : SOLINAS Christian, NICAUD Lionel, LELIEVE Linda, BESSON Marcel, LECOURT Raymonde, PAGEL-VENABLES Anne, CHICOT Christian, ANDRIEU Alain, DU LAURIER Virginie, CUFFEL Sonia, LE ROLLAND Pierre, MORVAN Vincent, VAH Mélanie, COUCKUYT Jean-Philippe.

ABSENTS : excusée : LECACHEUR Maud, a donné pouvoir à SOLINAS Christian

SECRETAIRE : VAH Mélanie

1. Procès-verbal de la séance du 03/06/2020.

Mme Anne Pagel-Venables fait remarquer que l'assemblée a été convoquée le 26/05/2020 et non le 23/03/2020.

Après avoir pris note de cette remarque, le procès-verbal de la séance du 03/06/2020 est approuvé à l'unanimité.

2. Taux d'imposition 2020.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de se prononcer sur les taux des 2 taxes :

- La taxe sur le foncier bâti
- La taxe sur le foncier non bâti

Pour 2020, et afin de tenir compte de la réforme de la fiscalité directe locale et de l'absence de pouvoir sur la taxe d'habitation, le produit attendu de la fiscalité directe locale sera calculé en excluant le produit prévisionnel de taxe d'habitation.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter les taux d'imposition 2020 pour la taxe foncière (bâti) et la taxe foncière (non bâti) (qui sont restés inchangés depuis 2008) et les fixe comme suit :

Désignation des taxes	Taux en %age	Base d'imposition	Produit
Taxe d'habitation	14.78	688 400 €	101 746 €
Foncier bâti	20.27	441 220 €	89 431 €)
Foncier non bâti	22.73	81 300 €	18 479 € (
		TOTAL	107 910 €

3. Subventions aux associations.

Le conseil municipal, sur proposition de M. le Maire et après avoir délibéré, décide à l'unanimité des montants des subventions suivants :

Article	Organismes	Montant de la subvention
6574	Association les joyeux Goupils	3150€
6574	Amicale bouliste	270 €
6574	Amicale féminine	360 €
6574	Anciens combattants	540 €
6574	APAEI Fécamp	135€
6574	Les scènes maritimes	270 €
6574	Banque alimentaire	135€
6574	Coopérative scolaire MG	1021 €
6574	Arc en ciel	270 €
6574	Croix rouge française – Goderville	50 €
6574	FCM	1 080 €
6574	Fil à Manneville	225€
6574	Gymnastique Rythmique Goupilaise	360 €

6574	Les copains de Paulo	270 €
6574	Village fleuri	700 €
6574	Prévention routière	60 €
6574	Ribambelle	360 €
6574	La Goupil Rando	360 €
657362	CCAS	8000 €

A l'occasion de l'installation du nouveau conseil municipal, M. le Maire et la commission « Comité des Fêtes et Associations » ont rencontré le président ainsi que 2 ou 3 membres des associations; ceci afin d'échanger sur les projets à venir et réfléchir au soutien que pourrait apporter la mairie.

Seules associations restant à rencontrer: les copains de Paulo et l'amicale féminine.

Les subventions seront versées aux associations au mois de septembre. A souligner que le FCM pourrait rencontrer des soucis de trésorerie l'an prochain.

Suite à cette rencontre, il s'est avéré opportun d'organiser le projet d'une réunion collective au mois d'octobre prochain.

Il a été mis en évidence que si les activités des associations venaient à diminuer, la subvention octroyée par la commune baisserait en conséquence. Toutefois, si cet état de fait dépendait d'une situation exceptionnelle, la commune resterait ouverte à toute discussion.

L'amicale bouliste fête les 30 ans du club cette année. Une subvention exceptionnelle peut être attribuée à cette occasion, mais le projet n'étant pas abouti à ce jour, le montant en sera décidé ultérieurement, lors d'une prochaine réunion de conseil municipal.

4. Passage en créance éteinte loyers Rivier – Ancien Proxi

M. le Maire informe le conseil municipal de la nécessité du passage en créance éteinte des loyers Rivier – Proxi facturés mais non perçus par la commune.

Le montant total s'élève à la somme de 5 252.45€ à inscrire à l'article 6542.

Le conseil municipal, après avoir entendu ce qui précède et délibéré, accepte à l'unanimité le passage en créance éteinte la somme de 5 252.45€ correspondant aux loyer Rivier-Proxi facturés mais non perçus par la commune.

5. Passage en non-valeur.

Sur demande de la Trésorerie, M. le Maire informe le conseil municipal de la nécessité du passage en non-valeur des sommes suivantes non perçues :

Association foot management :	160.00€
Association foot management :	120.00€
Association foot management :	120.00€

Corthesy Kelly :	30.30€
------------------	--------

Le montant total s'élève à la somme de 430.30€ à inscrire à l'article 6541.

Le conseil municipal, après avoir entendu ce qui précède et délibéré, accepte à l'unanimité le passage en non-valeur la somme de 430.30€ dont le détail est mentionné ci-dessus.

6. Amortissement compte 204 – subvention d'équipement versée.

Conformément à la législation comptable en vigueur, le conseil municipal, sur proposition de M. le Maire décide d'amortir sur une durée de 15 ans les sommes dépensées au compte 2031 : Travaux d'études bétoire centre-bourg – année 2019.

L'opération comptable est la suivante :

- Dépense 2014 au 204 à amortir sur 15 ans : 9 585.10€
- Reste à amortir au 31/12/2018 : 6 390.10€

- Amortissement exercice 2019 :
 - Dépense 2020 au chapitre 042 – c/6811 : 639.00€
 - Recette 2020 au chapitre 040 – c/28041582 : 639.00€

Restera donc à amortir sur les années à venir, la somme de : 5 751.10€

7. Amortissement compte 2031/041 – Etudes bétoire – Centre bourg.

Conformément à la législation comptable en vigueur, le conseil municipal, sur proposition de M. le Maire décide d'amortir sur une durée de 15 ans les sommes dépensées au compte 2031 : Travaux d'études bétoire centre-bourg – année 2019.

L'opération comptable est la suivante :

- Dépense études bétoire année 2019 au 2031/041 à amortir sur 5 ans : 12 156.00€
- Amortissement exercice 2020:
 - Dépense 2020 au chapitre 042 – c/6811 : 2 431.20€
 - Recette 2020 au chapitre 040 – c/28041582 : 2 431.20€

Restera donc à amortir sur les années à venir, la somme de : 9 724.80€

8. Budget primitif 2020.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte à l'unanimité le budget primitif 2020 de la commune et qui s'équilibre comme suit :

- Fonctionnement : 700 384.74€
- Investissement : 152 540.27€

Soit un budget total de 852 925.01€

9. Devis moteur élévateur bibliothèque.

M. le Maire porte à la connaissance de l'assemblée des problèmes rencontrés au niveau de l'élévateur de la bibliothèque, tombé en panne avant la période de confinement.

Il présente à l'assemblée le devis de remise en état de l'entreprise Ernhès pour un montant HT de 3 077.01€ soit 3 246.24€ TTC.

M. le Maire informe en outre le conseil municipal que l'idéal serait d'installer un toit sur l'élévateur, ce qui le préserverait des intempéries et de ce fait d'un vieillissement précoce.

Il a déjà rencontré une entreprise, une seconde sera sollicitée. Il faudra toutefois l'accord de l'entreprise Ernhès pour poser le toit sur l'élévateur.

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide à la majorité (une abstention : Mme Cuffel Sonia) de procéder à la réparation du moteur de l'élévateur pour le montant évoqué ci-dessus.

10. Fonds d'aide aux jeunes.

M. le Maire présente une requête du Département de Seine-Maritime au sujet de la participation volontaire des communes au dispositif du Fonds d'Aide aux Jeunes.

La participation sollicitée reste inchangée depuis 1997 et est calculée sur la base de 0.23€ par habitant, ce qui représenterait un montant de : 0.23 x 1021 habitants = 234.83€ pour la commune de Manneville la Goupil.

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide à l'unanimité de ne pas participer au Fonds d'aide aux jeunes au titre de l'année 2020.

11. Requête Paroisse Saint Jean des Campagnes.

M. le Maire porte à la connaissance du conseil municipal un courrier émanant de la Paroisse Saint Jean des Campagnes,

sollicitant la commune pour la prise en charge des dépenses d'électricité de l'église.

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide à l'unanimité de surseoir à toute décision et souhaite rencontrer le Conseil Paroissial avant de se prononcer.

12. Remboursement locations salles des fêtes.

L'épidémie de COVID 19 ayant obligé les communes à fermer leurs Etablissements Recevant du Public (ERP), Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité de remboursement des locations des salles des fêtes.

Il donne ci-dessous le détail des remboursements à effectuer :

SALLE DE LA PLAINE

DATE	NOM	MONTANT
29/03/2020	VIMONT	355€
TOTAL		355€

SALLE DU CARREAU

DATE	NOM	MONTANT
04&05/04/2020	HEBERT	410€
11&12/04/2020	GOLAIN	400€
26/04/2020	CRESENT	40€
16/05/2020	BORDEAUX	170€
23&24/05/2020	TONOLINI	50€
30&31/05/2020	CARON	50€
08&07/06/2020	ROGER	50€
13&14/06/2020	MANIABLE	50€
TOTAL		1220€

Monsieur le Maire informe en outre le conseil municipal qu'un certain nombre de personnes ont sollicité un report des locations sur l'année 2021.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité du remboursement des sommes ci-dessus.

13. Tarifs location salles des fêtes – 2021.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les tarifs de location des salles des fêtes pour l'exercice 2020 :

	Salle du carreau		Salle de la plaine	
	Commune	Hors commune	Commune	Hors commune
1 jour	170 €	300 €	330 €	500 €
2 jours	220 €	350 €	440 €	630 €

- Il est rappelé en outre que les associations de la commune doivent régler un forfait de 30€ correspondant au ménage lorsque les salles sont mises à leur disposition un week-end.
- Les associations hors commune sont soumises au même régime que les particuliers et sont redevables des tarifs figurant dans le tableau ci-dessus en cas de location.

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- De ne pas augmenter et d'instaurer les tarifs ci-dessous pour la location des salles des fêtes au titre de l'année 2021 :

	Salle du carreau		Salle de la plaine	
	Commune	Hors commune	Commune	Hors commune
1 jour	170 €	300 €	330 €	500 €
2 jours	220 €	350 €	440 €	630 €

- Les associations de la commune doivent régler un forfait de 30€ correspondant au ménage lorsque les salles sont mises à leur disposition un week-end.
- Les associations hors commune sont soumises au même régime que les particuliers et sont redevables des tarifs figurant dans le tableau ci-dessus en cas de location.
- Pour les élus du conseil municipal et du CCAS qui bénéficiaient jusqu' alors d'une gratuité tous les 3 ans des salles au cours d'un mandat de 6 ans, il est désormais instauré le principe de deux gratuités au cours d'un mandat de 6 ans.
- Le personnel communal conserve quant à lui le bénéfice d'une gratuité des salles tous les 3 ans.

14. Commission Communication.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, accepte à l'unanimité d'intégrer Mme Anne Pagel-Venables à la **commission communication** qui est donc ainsi constituée :

Publications communales/site internet/page facebook/relations presse/journal communal/affichage etc...

Christian SOLINAS
 Mélanie VAH : Responsable du site internet
 Maud LECACHEUR : Correction & orthographe
 Linda LELIEVRE : Responsable commission
 Christian CHICOT
 Lionel NICAUD : responsable commission
 Sonia CUFFEL : Responsable Journal
 Anne PAGEL-VENABLES
 Secrétaires : Relation avec la presse
 Adjointes techniques : Responsables affichage

Concernant la pose des trois nouveaux mâts devant la mairie qui porteront le drapeau tricolore, le drapeau normand et européen, M. le Maire souhaiterait que l'inauguration se fasse le 14 juillet prochain entre 10h00 et 10h30, en y associant l'ancien conseil municipal, à l'initiative du projet, ainsi que l'association des anciens combattants.

Il souhaiterait en outre inviter le Président de la communauté de communes Campagne de Caux, ainsi que Sophie Allais, conseillère départementale pour représenter la Normandie et l'Europe.

Puis enfin clore la cérémonie par un verre de l'amitié.

Il serait souhaitable en outre d'imaginer un texte destiné à la presse, le site internet et aux personnes à inviter, afin de faire part de cet évènement.

Le conseil municipal est d'accord sur ces principes ci-dessus évoqués.

15. Le point sur la communauté de communes et le SIVOS.

- **Le Sivos des 4 clochers**

- Les élections des membres du bureau auront lieu jeudi 18 juin prochain. Concernant la présidence, trois candidats potentiels sont en lice :

Brigitte PESTEL-KERIVEL
 Jonathan GUERIN
 Lionel NICAUD

Une réflexion est menée à ce jour, sans réponse de Mme PESTEL-KERIVEL. Il semblerait toutefois que M. GUERIN ne soit plus intéressé par la présidence mais plutôt par la vice-présidence.

- Suite à l'allocution du Président de la République de dimanche soir, le retour à l'école pour tous les enfants pourrait se faire le lundi 22 juin prochain, avec toutefois des interrogations qui subsistent au sujet de la cantine et de la garderie.

- **La Communauté de Communes Campagne de Caux :**

- L'école de Manneville de Goupil a été retenue par la communauté de communes Campagne de Caux pour la mise en place d'un centre de loisirs pour enfants du 06 juillet au 14 août prochain.
L'an passé, 179 enfants étaient inscrits sur l'ensemble des centres, et à ce jour, 122 sont inscrits pour cette année. Une indemnité correspondant à la valorisation des espaces utilisés sera reversée par la communauté de communes au profit du SIVOS des 4 clochers.
- Les élections du Président de la communauté de communes ne pourront pas être organisées avant le second tour des élections municipales qui doit se dérouler dans les communes de Grainville Ymauville et Vattetot Sous Beaumont le 28 juin prochain. Cela laisse supposer une élection du Président vers la mi-juillet.
- Enfin, M. le Maire prendra rendez-vous avec M. Gouvazé, responsable du cycle de l'eau à la communauté de communes, afin de s'entretenir au sujet des futurs projets d'aménagement devant être réalisés sur le territoire communal (impasse des lilas...) dans le cadre de l'hydraulique douce.

16. Questions diverses

- La mairie est abonnée au journal le Courrier Cauchois depuis la semaine dernière.
- La fibre optique est en cours d'installation sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes. A ce sujet, M. le Maire insiste sur le fait qu'il sera nécessaire d'être vigilant sur le choix du prestataire par les particuliers.

La séance est levée à 23h05mn.